

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 23671**

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Nous entendons supprimer cet alinéa qui fait référence à l'article L191-2. En effet cet article veut prendre en compte toutes les années de travail d'une personne pour calculer la retraite. Or nous sommes pour le calcul des retraites à partir des dix meilleures années de carrière afin de limiter l'impact des périodes difficiles rencontrées au cours de la carrière. Il est évident qu'un calcul basé sur l'intégralité de la carrière nivellera par le bas la plupart des pensions."